



INSTRUCTION

Objet : élection partielle au conseil exécutif lors de l'assemblée générale du 18 novembre 2023

*La présente instruction a été adoptée par un vote
du conseil exécutif des 23 et 24 septembre 2023.*

L'ECHEANCIER

À la suite de la démission de Cyrille Berton (élu en charge des officiels techniques), de Pascal Couvineau (vice-président Relations avec les territoires), de Julie Grall (élue en charge de la culture et de l'éducation), de Sarah Grammatyka (secrétaire générale), de Laurence Le Couëdic (vice-présidente déléguée aux disciplines associées et autres pratiques), de Capucine Parot (élue en charge de l'éco-responsabilité), et à défaut de candidat disponible de la liste à laquelle appartenaient les membres dont le siège est devenu vacant (article 4.4.1.1. des statuts de la FFBaD), 6 postes sont vacants au conseil exécutif.

Une élection partielle est organisée afin de pourvoir ces postes vacants.

Au moins 4 d'entre eux devront être attribués à des femmes pour respecter la proportion minimale de 9 femmes au conseil exécutif (cf. articles 4.4.1.2. et 4.1.2. des statuts).

- **Vendredi 06 octobre 2023** : lancement de l'appel à candidatures
- **Vendredi 20 octobre 2023** : date limite de dépôt des candidatures (article 1.3.5.1. RI)
- **Vendredi 27 octobre 2023** : validation de l'ordre du jour de l'assemblée générale par le conseil exécutif (article 1.1.3. RI)
- **Jeudi 02 novembre 2023** : date limite de validation des candidatures par la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)
- **Vendredi 03 novembre 2023** : convocation à l'assemblée générale (article 3.1.2. statuts) et publication des candidatures dans l'espace documentaire dédié à l'AG
- **Samedi 18 novembre 2023** : tenue de l'assemblée générale en visioconférence

LES MODALITES D'INTERACTION DES CANDIDATS

- Questions/réponses aux candidats :
 - **Du vendredi 03 novembre au mardi 07 novembre** : les représentant·e·s des ligues et des licencié·e·s individuel·le·s pourront remonter leurs questions (identiques à l'ensemble des candidats) à la CSOE, par envoi à l'adresse elections@ffbad.org.
 - **Du jeudi 09 novembre au mardi 14 novembre** : les candidat·e·s pourront transmettre leurs réponses aux questions à la CSOE, par mail à l'adresse elections@ffbad.org.
 - **Jeudi 16 novembre** : transmission des réponses des candidat·e·s aux représentant·e·s des ligues et des licencié·e·s individuel·le·s.
- **Vendredi 17 novembre à minuit** : fin de la campagne. Un devoir de réserve est demandé aux candidat·e·s à partir de cette heure, jusqu'à la fin de l'élection.
- **Chaque candidat aura 5 minutes pour présenter sa candidature lors de l'assemblée générale du 18 novembre.**

LE SCRUTIN PLURINOMINAL

Le scrutin plurinominal est organisé d'après les articles suivants du règlement intérieur :

Art. 1.3.5.1. Les candidats adressent leur candidature, rédigée sur papier libre, au siège de la Fédération, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, quatre semaines au plus tard avant la date fixée pour les élections, par tout moyen prouvant la réception, ou la déposent contre reçu au siège de la Fédération.

Art. 1.3.5.2. Les déclarations de candidature doivent être accompagnées :

Art. 1.3.5.2.1. d'une profession de foi exprimant la motivation du candidat ;

Art. 1.3.5.2.2. du numéro de sa licence de la saison en cours ;

Art. 1.3.5.2.3. d'une attestation sur l'honneur, signée par le candidat, certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens de l'article 4.2.3 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

→ *Modèle d'attestation sur l'honneur téléchargeable sur l'espace dédié à l'élection sur le site fédéral*

Art. 1.3.5.2.4. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du candidat datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes ;

→ *Demande de casier judiciaire à effectuer en ligne sur le site du ministère de la justice :*

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Les prérogatives de la CSOE sont spécifiées dans les articles suivants des statuts :

Art. 5.2.3. Il appartient à cette commission de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement des élections soient respectées. À cet effet, les membres de la commission se prononcent sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort, contrôlent la campagne électorale et procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Art 5.2.5. Afin d'apprécier la recevabilité des candidatures, la commission de surveillance des opérations électorales peut mener toutes investigations utiles permises par les lois et règlements en vigueur.

Les membres de la CSOE peuvent être également consultés par les candidats.

Pour tout échange avec la CSOE, l'adresse de contact est : elections@ffbad.org

LA LISTE DES DOCUMENTS TELECHARGEABLES SUR LE SITE FEDERAL

- Formulaire de candidature
- Attestation sur l'honneur